



SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 08 octobre 2019 à 18h30

tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

AUTOROUTE A813 – DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE (DPAC)

Au titre du contrat de concession, approuvé par décret en Conseil d'Etat du 2 mai 1995 ainsi que ses avenants ultérieurs, la SAPN a l'obligation de procéder à la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A813.

La commune de Cagny est impactée et le cabinet GEOFIT EXPERT, mandaté par la SAPN, pour procéder aux opérations de délimitation, recueille l'avis du Conseil municipal sur la rétrocession des parcelles cadastrées ZC6 et ZD13.

Vu la situation des biens, Joël COTREL propose de ne pas prendre en charge les délaissés de voirie qui impliqueront un entretien difficile à mettre en œuvre pour la collectivité.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR)

- décide de ne pas accepter la rétrocession des parcelles cadastrées ZC6 et ZD13 proposée par le cabinet GEOFIT EXPERT, mandaté par la SAPN, dans le cadre de la délimitation du DPAC de l'autoroute A813,
- donne à Madame le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

RESEAU GAZ : COMPETENCE A LA CARTE GAZ PAR LE SDEC ENERGIE

Madame le Maire rappelle que le SDEC Energie, Syndicat intercommunal d'énergies du Calvados, est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), syndicat mixte fermé, à vocation multiple.

Le syndicat exerce la compétence fédératrice d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité aux lieux et place de ses membres qui détiennent cette compétence. Il négocie le contrat de concession avec le concessionnaire et exerce le contrôle du bon accomplissement de ses missions. Il assure la maîtrise d'ouvrage de travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité.

Madame le maire rappelle qu'aux termes de l'article 5.2 des statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, toute commune ou EPCI déjà membre du SDEC ENERGIE peut lui transférer une ou plusieurs compétences visées aux articles 3.2 à 3.8 sur la base de délibérations concordantes.

A ce titre, Madame le Maire expose qu'au titre de sa compétence optionnelle d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz, le SDEC Energie exerce au lieu et place des communes qui en font la demande les missions suivantes :

- La négociation et conclusion avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;

- Le choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L 432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession ;
- La représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires,
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- Le contrôle de la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L.445-5 du Code de l'Energie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
- La communication aux membres du Syndicat, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article.
- La représentation des membres du Syndicat dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice.

Le syndicat, de sa propre initiative, à la demande de l'un de ses membres ou de toute personne habilitée, est autorisé à entreprendre toute activité que son statut d'autorité organisatrice au sens de l'article L 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer en application de la loi et notamment :

- La réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals de gaz ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;
- la participation à l'élaboration ou à la révision et à l'évaluation des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie territoriaux.

Madame le Maire propose de transférer au syndicat, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz pour les motifs suivants :

- le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent,
- la nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée,
- les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière,
- le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment ;

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- *décide de transférer au SDEC Energie la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ainsi que du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L 2224-31 du CGCT et à l'article 3.3 des statuts du SDEC ENERGIE à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat ;*
- *donne à Madame le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

SECURITE : RADAR PEDAGOGIQUE

En novembre 2018, la mairie avait interrogé la CDC Val ès dunes à propos d'un recensement des besoins en radars pédagogiques des collectivités et ceci afin de négocier un tarif auprès d'un même fournisseur.

Sans suite, la société ElanCité a été consultée et a établi, pour une base de réflexion des devis qui se chiffrent à :

- radar pédagogique version électrique : 1 965,60 € HT
- radar pédagogique, version solaire : 2 134,50 € HT

Madame le maire souligne que les doléances à propos de la vitesse excessive des automobilistes concernent l'ensemble du territoire.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- décide, dans le cadre d'un aménagement global de sécurité, d'acquérir trois radars pédagogiques, version solaire,
- décide d'implanter les équipements route de Démouville, route de Troarn et rue de la Gare,
- décide d'imputer la dépense à l'article 2188 de la section d'investissement
- donne à Madame le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

CIMETIERE : AMENAGEMENT

Depuis la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires, l'équipe technique galère pour entretenir le cimetière dont l'état est devenu dernièrement immonde.

Pour faciliter les interventions de nettoyage au cimetière, Monsieur ARSENE, responsable des services techniques, a proposé divers aménagements, à savoir :

- bétonner les interstices entre les tombes quand ils sont inférieurs à 15 cm,
- planter des fleurs style corbeille d'argent
- engazonner les allées en associant de petites fétuques et Poa reptans.

Après une visite sur site, Madame le maire et Joël COTREL ont donné leur accord pour qu'un essai soit fait dans une partie de cimetière.

Si cet essai s'avère concluant en termes d'entretien pour le personnel communal et de satisfaction des usagers, l'ensemble du cimetière sera aménagé ainsi.

Le Conseil municipal valide le projet d'aménagement présenté.

Pour rester dans un domaine similaire, Jean-Paul HAUGUEL invite ses collègues à se rendre à l'église du Mesnil Frémentel car en ce moment le lieu est superbe.

URBANISME – ENVIRONNEMENT

PARTELIOS : DENOMINATION DU PROJET SITUE 13 ROUTE DE PARIS

La société PARTELIOS a acheté la propriété située 13 route de Paris pour y construire des immeubles. Actuellement, elle dénomme ce projet « la ferme » puisque les terrains sont situés dans l'emprise de l'ancienne ferme exploitée par la famille VANLERBERGHE.

Ne trouvant pas ce choix très approprié au projet, Madame le maire a demandé à Jean-Paul HAUGUEL de proposer des noms en lien avec le lieu.

Quatre noms sont soumis au choix des élus, à savoir :

- l'échauguette, sorte de bow-windows, dont ce bâtiment disposait,
- le Lazarett signifie hôpital militaire en allemand. La ferme VANLERBERGHE a été réquisitionnée en partie par les Allemands pendant l'occupation pour y installer un hôpital militaire,
- Callemare ou Caremare : au XVII^e siècle le secteur situé entre la route de Paris (Grand chemin), la route de Démouville (chemin du bac de Colombelles) et la sente du Mesnil se nommait « Delle de Callemare » ou « Delle de Caremare »,
- La grange Lucine : dans le secteur de la ferme se trouvait une grange dénommée « grange Lucine »

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Paul HAUGUEL sur la signification de ces noms, Madame le maire invite chacun à voter à bulletin secret sur une dénomination. Le résultat du vote est le suivant :

- 14 votants
- 9 voix pour « l'échauguette »
- 5 voix pour « la grange Lucine ».

Après un vote à bulletin secret, le Conseil municipal,

- *adopte par 9 voix POUR, la dénomination « l'échauguette » pour le projet d'urbanisme PARTELIOS situé 13 route de Paris,*
- *donne à Madame le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

PUBLICITE - SIGNALÉTIQUE DES COMMERCES DE LA ZONE D'ACTIVITES DU LOTISSEMENT

Le 30 septembre dernier, la mairie a invité les commerçants de la zone d'activités de la rue du Grand Chemin pour débattre de la signalétique à mettre en place afin que le besoin de publicité des commerçants soit satisfait dans le respect du cadre environnemental que la mairie veut maîtriser.

Le débat tendu au départ s'est apaisé au cours de la réunion.

Les commerçants réclament une meilleure lisibilité de leur activité qui passe, selon eux, par

- une signalétique, avant et après la zone, dans le sens Caen-Lisieux et une autre dans le sens inverse,
- un fléchage à partir de la rue du Grand Chemin,
- un abattage des arbres plantés en bordure de la RD 613 qui obstruent les enseignes commerciales sur lesquelles ils sont taxés.

La réunion s'est clôturée sur l'engagement de Jérôme PAVIE de soumettre les propositions suivantes au Conseil municipal :

- un abattage des deux rangées d'arbres plantés en bordure de la RD 613,
- la mise en place d'une signalétique similaire à celle existante sur la commune et à la charge de la collectivité,
- la numérotation des bâtiments

Après délibération, le Conseil municipal,

- *par 13 voix CONTRE, 1 voix POUR,*
 - *refuse, l'abattage des arbres bordant la zone d'activités du lotissement PHILIPPE,*
 - *décide d'élaguer lesdits arbres afin que les branches ne retombent pas,*
- *à l'unanimité,*
 - *décide de procéder à la numérotation des bâtiments de la rue du Grand Chemin,*
 - *accepte de prendre en charge la signalétique des commerces de la zone d'activités de la rue du Grand Chemin,*

- *donne à Madame le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

AFFAIRES FINANCIERES

ADHESION A PAYFIP

La commune de Cagny offre aux familles utilisant les services péri-scolaires la possibilité de payer leurs factures en ligne auprès du site de la Caisse d'épargne.

Compte tenu de l'obligation d'offrir un paiement en ligne aux usagers pour l'ensemble des recettes publiques locales, Madame le maire propose d'adhérer au service de paiement en ligne PayFIP de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) dénommé TIPI.

Ainsi, trois modes de paiement seront possibles pour les usagers :

- la carte bancaire ou le prélèvement
- le chèque à remettre en Trésorerie de Troarn
- les espèces directement au guichet de la Trésorerie de Troarn. A noter que ce mode de paiement ne sera autorisé que jusqu'au 31/12/2019.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (4 ABSTENTIONS)

- *décide d'adhérer au service PayFIP de la DGFIP,*
- *autorise Madame le maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales,*
- *donne à Madame le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

AFFAIRES SCOLAIRES

APE : ASSEMBLEE GENERALE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Le compte rendu de l'assemblée générale de l'APE est diffusé à l'assemblée. Les rapports d'activité et financier sont très satisfaisants : de nombreuses actions ont été organisées durant l'année scolaire 2018/2019 et le bilan financier présente un solde positif de 3 000 €.

L'intégralité du bureau a été renouvelée et la nouvelle composition est la suivante :

- Présidente : REMEUR Cindy
- Vice-présidente : POTIER de COURCY Catherine
- Trésorière : ACCARD Virginie
- Trésorière adjointe : REMEUR Sophie
- Secrétaire : GALAND Florence
- Secrétaire adjointe : ALLAIN Laëtitia

Laurence MAUREY mentionne que l'APE verse une aide de 40 € par enfant (30 € au titre de la subvention 2019/2020 + 10 € provisionnés sur la subvention 2018/2019) pour le voyage en Dordogne. A ce propos, elle souhaiterait que la mairie adopte le principe d'une aide par enfant et non une subvention forfaitaire.

Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal qui se déclare cependant favorable sur la modalité de financement du voyage scolaire.

SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE

STRUCTURE JEUNESSE – COMITE DE PILOTAGE DU 2 OCTOBRE 2019

PEDT 2019 – 2021

Au cours du COPIL (COmité de PILotage) du 2 octobre 2019 auquel assistaient La Ligue de Normandie (Maud BRELET qui remplace Guillaume MASSON-BLIN, Morgane CHEVREAU), la mairie (Laurence MAUREY, Morgane BARON), le PEDT (Projet EDucatif Territorial) a été présenté avec l'intégration du Plan Mercredi et de l'ouverture du centre de loisirs la 2^{ème} semaine des petites vacances scolaires excepté celles de Noël. °

Le PEDT validé par la CAF qui subventionne les actions est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *valide le PEDT 2019 – 2021 présenté par La Ligue de Normandie,*
- *donne à Madame le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

CENTRE DE LOISIRS – MODIFICATION D'OUVERTURE : BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL

Avec l'ouverture supplémentaire du centre de loisirs la 2^{ème} semaine des petites vacances scolaires (sauf Noël), un nouveau budget est présenté par la Ligue de Normandie.

Ce budget s'élève à 73 639 € contre 73 700 € précédemment. Cette diminution s'explique par une recette « famille » et « CAF » plus importante que l'augmentation des charges pour l'organisation de la 2^{ème} semaine.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *valide le nouveau budget présenté par la Ligue de Normandie pour l'organisation du centre de loisirs la 2^{ème} semaine des petites vacances scolaires (sauf Noël),*
- *prend note que la participation annuelle prévisionnelle est fixée à 73 639 €,*
- *donne à Madame le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

CDC VAL ES DUNES : CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Au cours du conseil communautaire du 26 septembre 2019, les sujets suivants ont été débattus :

- PLH (Programme Local Habitat) : le bilan du PLH 2013 – 2018 a été approuvé. Selon l'AUCAME : Le bilan du programme est très positif avec une reprise de la construction neuve depuis 2016 alliée à une consommation moindre de l'espace par rapport aux objectifs affichés, une diversité de logements, une démographie positive + 1,6% sur la durée du PLH.

A noter que désormais la CDC Val ès dunes est désormais compétente en matière de PLUi puisque seules trois communes ont fait valoir la minorité de blocage.

- Assainissement collectif :

Lancement de consultation pour :

- Le marché de maîtrise d'œuvre de l'assainissement collectif,
- Les travaux de réhabilitation de l'assainissement rue Foch à Argences,

Acceptation d'un fonds de concours estimé à 18 619,76 € par la commune de Saint Ouen du Mesnil Oger pour la création d'une station d'épuration dans le bourg,
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement et d'eau potable liés à la déviation Bellengreville-Vimont,

- Complexe aquatique : demande de subvention pour le bassin nordique au titre du contrat de territoire départemental,
- Transports collectifs : adoption d'une motion contre la diminution de la desserte ferroviaire,
- Ecole de musique : attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association POM musique pour couvrir une dépense non budgétisée et liée à un départ en retraite (indemnité + charge = 17 837,21 €).
Les associations de Cagny seront informées de ce dispositif existant dans la convention animation mais qui se retrouve peut-être dans d'autres conventions,
- Personnel : revalorisation des tickets restaurants, modification du CET (Compte Epargne Temps),
- Questions diverses :
Mme ARRUEGO, Conseiller départemental, a annoncé que le projet de barreau routier entre la RD613 et la RN158 n'était pas enterré,
La sécurité de l'escalier toboggan de Dunéo pose interrogation. Le directeur du complexe aquatique en sera informé.

SMEOM DE LA REGION D'ARGENCES : CONSEIL SYNDICAL DU 18 SEPTEMBRE 2019

Au cours du conseil syndical du 18 septembre 2019, Célestin JACQUINOT qui remplacera à compter du 01/11/2019, Blodwen LEPELTIER, au poste de responsable développement, collecte et traitement, s'est présenté aux élus.

Les points suivants ont ensuite été débattus :

- présentation des rapports annuels 2017/2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers. Les performances du 1^{er} semestre 2019 par rapport au 1^{er} semestre 2018 sont en augmentation sur les volumes de déchets triés dans les bacs jaunes, verts et les bornes à verre. A contrario, le volume des ordures ménagères résiduelles baisse.
Cependant, selon Jérôme PAVIE, il faut lier ces chiffres à l'évolution de la population. De plus, le constat ne porte que sur un trimestre.
- adoption de la modification des statuts du SMICO
- lancement d'une consultation pour le renouvellement des marchés de transport et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- signature avec BIOMASSE Normandie d'un contrat d'assistance pour le renouvellement des marchés de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

- création d'une SPL (Société Publique Locale) pour le tri des déchets recyclables ménagers et assimilés sur la Normandie Occidentale. Actuellement, les déchets sont envoyés au Mans avant leur recyclage. Le futur centre de tri de la SPL est dimensionné pour accueillir 55 000 tonnes de déchets alors que la masse à traiter est évaluée à 67 000 tonnes. L'excédent sera trié par des prestataires privés.

Jean-Paul HAUGUEL indique que le SMEOM renouvelle sa demande de marquage au sol d'interdiction de stationner devant la borne à verre.
Un rappel sera fait au personnel communal.

AFFAIRES DIVERSES

SECURITE

Joël COTREL a bien pris note que le Conseil municipal ne validait pas le choix de la commission voirie à propos de la pose de coussins berlinois pour ralentir la vitesse sur plusieurs rues de Cagny. Mais que veut le Conseil municipal ?

Pour débattre du sujet, la commission voirie sera réunie et elle étudiera la sécurité sur l'ensemble du territoire communal. Madame le maire souligne que de très nombreuses doléances arrivent en mairie. Elles concernent la vitesse et le stationnement des véhicules sur les trottoirs.

Au titre de la sécurité, Stéphanie HAUGUEL demande un aménagement sur la RD613 afin que les enfants du Mesnil Frémentel, que le bus scolaire dépose à l'arrêt « les Hameaux », puissent rentrer chez eux en traversant la RD613 en toute sécurité.

Aucune des propositions avancées par les élus n'assureraient la sécurité des enfants. Aussi est-il arrêté de débattre du sujet en commission voirie.

Eric MARGERIE souhaite que la mairie lance une action par rapport au stationnement des véhicules sur les trottoirs.

Madame le maire indique qu'elle a sollicité l'intervention de la gendarmerie aux abords des écoles et des articles pourront être publiés dans le Cagny Actualités.